

CONVENTION de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire des écoles Dame-Blanche et Arc en Ciel de Wintzenheim.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et

La Ville de Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation du ramassage scolaire dans le périmètre de son ressort territorial. A ce titre, elle délègue l'organisation opérationnelle de ces services pour les écoles Arc en Ciel et Dame Blanche à la Ville de Wintzenheim. Dans le cadre du doublement de ces services, mis en place à partir de la rentrée de septembre 2021, Colmar Agglomération a délégué leur gestion opérationnelle à la Ville de Wintzenheim.

Article 1 - Objet de la convention

Colmar Agglomération délègue la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, de l'ensemble des services de ramassage scolaire des écoles Arc en Ciel et Dame-Blanche à la Ville de Wintzenheim.

<u>Article 2</u> – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. La Ville de Wintzenheim s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

 $Annexe\ n^\circ 3\ rattachée\ au\ point\ n^\circ$ Organisation du transport scolaire dans le ressort territorial de Colmar agglomération Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le

Pour la Ville de Wintzenheim, Le Maire, Serge NICOLE Pour Colmar Agglomération, Le Président, Eric STRAUMANN